

## Mandats sur l'Éducation Prioritaire

Depuis le congrès de Paris, la réforme de décentralisation de l'éducation prioritaire a en partie été mise en suspens le temps des campagnes électorales présidentielles et législatives. La suppression du label REP est reportée sine die, ce qui est un premier acquis qu'il faudrait conserver. En revanche, le gouvernement développe les dispositifs de ce qu'il nomme « la nouvelle éducation prioritaire » qui ont pour but de diluer la politique nationale d'éducation prioritaire et de déréglementer de façon systémique la gestion des ressources humaines et le fonctionnement pédagogique des établissements concernés.

« Le SNES-FSU demande l'arrêt de la réforme en cours qui projette la suppression des REP et utilise notamment ces labels expérimentaux : « cités éducation », CLA, TER, internats d'excellence. » (2.11 Paris 2020)

### État des lieux :

À la rentrée 2020, 1 093 réseaux composent la carte de l'éducation prioritaire: 729 collèges en REP et 363 collèges en REP+.

« Alors que les inégalités sont exacerbées, le gouvernement, par son projet politique de destruction de l'éducation prioritaire, entérine l'abandon de la prise en charge collective des difficultés sociales ». (2.9 Paris 2020)

**Les Cités éducatives, au nombre de 200 à la rentrée 2022, recouvrent des quartiers politique de la ville (QPV) .** Ce label entre en concurrence avec le label REP+.

« Les cités éducatives s'inscrivent dans l'idéologie néolibérale des « territoires apprenants » qui décrètent que l'on peut apprendre et se former partout ailleurs qu'à l'école, ce qui participe à diluer l'importance d'un service public d'éducation de qualité. Une « gouvernance » s'imposerait aux conseils d'école et conseils d'administration des collèges, minorant la place des personnels, promouvant les associations de parents et des acteurs « partageant les valeurs républicaines », avec à sa tête le trinôme principal de collège – délégué du préfet – chef de service de la collectivité. Les moyens supplémentaires annoncés seraient octroyés en fonction de la mise en place de cette « stratégie ». » (2.9 Paris 2020)

**Les Contrats locaux d'accompagnement (CLA) seront mis en œuvre dans .... académies à la rentrée 2022.**

L'expérimentation des Contrats locaux d'accompagnement (CLA), engagée depuis septembre 2021 dans 3 académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille), sera élargie à 12 autres académies à la rentrée prochaine : Grenoble, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Reims, Strasbourg et Versailles, ainsi que les 5 académies ultramarines. Ces contrats triennaux sont « créés pour introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens » et signés par chaque « unité d'enseignement » « socialement proches de l'éducation prioritaire » : école, collège et lycée (y compris de l'enseignement privé sous contrat).

« La mise en œuvre des CLA est une nouvelle entrée pour développer la contractualisation dans les écoles et les établissements et a pour effet de renforcer le contrôle managérial des équipes. Ils sont l'occasion d'un saupoudrage et d'un chantage aux moyens sur des critères locaux avec une exigence de résultats ; ce dispositif met en concurrence l'ensemble des écoles et des établissements, jusqu'au sein des équipes par le versement d'IMP. Ces contrats ciblés accélèrent la disparition de l'équité et de la transparence : moyens sur projets, bonifications de carrière et de mobilité hors barème... »

« Par ailleurs, l'éligibilité d'établissements privés dans le dispositif CLA est inacceptable : la FSU s'oppose à ce que les moyens destinés aux élèves en ayant le plus besoin puissent partir vers le privé. »

« La FSU demande la suppression des CLA. » (65 zoom EP FSU Metz 2021)

Le SNES-FSU rappelle son opposition à toute forme de contractualisation des moyens et les problèmes qu'elle pose dans le cadre des CLA. Il invite les équipes éducatives à lutter collectivement pour refuser ces contrats locaux, notamment en exigeant l'accord préalable du CA au titre de l'article D314-4 du code de l'éducation qui précise clairement que cet accord doit être reçu pour les expérimentations engagées au niveau national.

**Les Territoires éducatifs ruraux (TER), au nombre de 51 dans 10 académies, ne font pas partie de l'éducation prioritaire mais sont systématiquement présentés par le ministère en opposition à cette politique et comme le pendant des cités éducatives (sans les moyens afférents). Leur problématique diffère. « l'enseignement privé tire parti » (2.9 Paris 2020)**

En tout, 25 académies sur 30 seront concernés par les CLA ou les TER à la rentrée 2022. L'expérimentation devient donc la norme.

## **Enjeu de la labellisation**

« Ces nouveaux labels encouragent la déréglementation du fonctionnement des collèges et des statuts des personnels. Cette mise en concurrence des territoires, des établissements et des élèves n'est pas tolérable. De plus, Si le label national REP (deux tiers des établissements classés) est supprimé, rien ne garantira plus de dotation supplémentaire, ni indemnité ou bonifications mutations pour les personnels. » (2.10 Paris 2020)

« La FSU réaffirme la nécessité d'un label REP reposant sur des critères nationaux, transparents et égalitaires, seul garant d'obtention de moyens sans mise en concurrence des écoles et établissements pour la prise en charge des difficultés scolaires des élèves des milieux populaires, majoritairement accueillis en Éducation prioritaire, qui n'ont que l'école pour apprendre. »

Pour la FSU, le label de l'éducation prioritaire doit être unique de la maternelle au lycée, couvrant les écoles orphelines, l'enseignement professionnel, ainsi que les écoles et établissements en zone rurale et DROM qui relèvent de ses critères, et mettant un terme au « décrochage » des REP par rapport aux REP+. » (66-67 zoom EP FSU Metz 2021)

« Si depuis 40 ans, avec la faiblesse des moyens attribués, l'Éducation prioritaire n'a pas permis d'en finir avec les inégalités scolaires, elle en a limité l'accroissement alors même que les inégalités économiques, sociales, territoriale et de santé se sont aggravées, et plus encore avec la crise sanitaire. » (69 zoom EP FSU Metz 2021)

## **Une éducation prioritaire plus ambitieuse :**

« La nécessité de l'éducation prioritaire, solution historique, perdue, mais ne suffit pas. Notre travail nous permet d'affirmer que la classe est l'enjeu éducatif en collège (effectifs, hétérogénéité sociale et scolaire, programmes, diversification des pratiques) ainsi que le métier (donner aux professionnels les moyens de réfléchir à leurs pratiques et de les faire évoluer, travailler la relation avec les familles). » (0.4 Rennes 2018)

« Le cadre national d'organisation scolaire nécessaire à la lutte contre les inégalités doit comprendre

- des grilles horaires en classe entière et en effectifs allégés ;
- des seuils d'effectifs maximaux (20 en éducation prioritaire et 24 ailleurs en collège, 25 en Seconde et 30 dans le cycle terminal) et de dédoublement » (4.3 Paris 2020)

« Le SNES-FSU continue de porter l'idée d'une relance ambitieuse de la politique d'éducation prioritaire :

- un label unique (écoles, collèges, lycées), s'appuyant sur des critères économiques, sociaux et scolaires nationaux, transparents et concertés, dans le cadre d'une extension de la carte et du financement, incluant nos revendications pour les outre-mer ;
- un renforcement des taux d'encadrement ;
- une carte évolutive pour favoriser l'entrée rapide d'établissements dont la situation sociale et économique se dégrade et la sortie progressive, selon un protocole national, des établissements dont les indicateurs s'améliorent ;
- une pondération REP+ élargie à tous les personnels exerçant en éducation prioritaire ;
- une reconnaissance financière et en termes de carrière pour les conditions d'exercice en éducation prioritaire élargie à l'ensemble des personnels. » (4.7 Paris 2020)

« - l'outil de carte scolaire doit être pleinement réinvesti en revenant sur son assouplissement de 2007

- la carte de formation doit être conçue pour sortir de la logique de mise en concurrence des établissements (en collège comme en lycée avec par exemple la carte des enseignements technologiques). Les établissements scolarisant les élèves les plus fragiles ne doivent pas concentrer tous les dispositifs et structures pour les élèves à BEP (SEGPA, UPE2A, ULIS) ;

- il s'agit de construire de la mixité sociale, et non d'en faire un argument pour fermer un établissement ou supprimer les moyens donnés à l'éducation prioritaire ; » (9.5 Rennes 2018)

« En REP+, là où le collectif d'enseignants est organisé, la pondération a permis de dégager du temps pour les équipes. Le SNES-FSU rappelle sa revendication d'élargissement de cette pondération à l'ensemble de l'éducation prioritaire. » (5.6 Paris 2020)

« La FSU revendique un plan d'urgence immédiat pour l'école accompagné d'une relance de la politique nationale d'Éducation prioritaire qui intégrerait à nouveau les lycées ce qui signifie une dotation de moyens supplémentaires afin d'augmenter le nombre d'écoles et d'EPLÉ bénéficiant de ce label. » (70 zoom EP FSU Metz 2021)